



REGLEMENT INTERIEUR



Texte adopté à la réunion du Comité de Direction du 08 février 2023

ARTICLE 1 – ANIMATEURS :

Toute personne animant une activité du club doit être adhérente de son fait et donc à jour de sa cotisation

ARTICLE 1-2

*Remboursement d'une **INDEMNITE FORFAITAIRE** de 50 Euros Annuel par Animateur*

ARTICLE 2 – REMBOURSEMENTS DE FRAIS :

Ils se font sur la base des tarifs réglés en vigueur sur présentation d'une note de dépense. Les déplacements le sont en référence aux tarifs 2ème classe SNCF sauf solution plus avantageuse pour le club

*Utilisation d'une voiture : **Tarif kilométrique au 12.3.2006 : 0.34 €***

Dans tous les cas, les Adhérents doivent être missionnés par le Président et avoir son accord écrit pour toute dérogation.

ARTICLE 2-1 – FORMATION – PARTICIPATION A L'EXTERIEUR :

La règle s'applique y compris pour les frais induits et sauf dépenses individuelles.

ARTICLE 2-2 – DEROGATIONS :

A la demande du Président ou avec son accord écrit express, des remboursements peuvent être envisagés pour des cas exceptionnels, par exemple pour le co-voiturage. Les demandes spécifiques doivent être justifiées, chiffrées et avoir l'accord du Comité Directeur.

ARTICLE 3 – BUDGET ACTIVITE :

Un budget annuel spécifique pourra être établi pour une activité. Il devra être Justifié, chiffré et présenté au Comité Directeur